

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt sept septembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2019

OBJET :**Cession foncière - Emprise de parcelle - Quartier de Sainte-Marguerite****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Véronique GREUSARD, M. Vincent MEDILI procuration à M. François DAROUX, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Ginette MOSTACHI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Commune avait entrepris il y a quelques années l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BM Numéro 392 sise en bordure de la Voie Communale 26, en vue d'un éventuel futur élargissement de ladite voie.

Pour des raisons techniques, ledit élargissement a été réalisé, depuis lors, sur l'autre versant de la voie, la parcelle BM 392 demeurant donc dans le patrimoine privé de la Commune.

Madame Evelyne SCHROEDEL, propriétaire riveraine de cette parcelle a sollicité les services de la Commune pour que lui soit cédé à titre onéreux, une partie de la parcelle BM 392. Ladite parcelle n'ayant plus d'intérêt technique, la Commune a répondu favorablement à la demande de Madame SCHROEDEL pour lui céder une emprise de la parcelle ne correspondant pas à l'accotement de la voie.

Le Service des Domaines a été consulté et a rendu un avis en date du 23 Août 2019.

Les parties se sont accordées pour une cession d'une emprise de parcelle d'environ 60 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section BM Numéro 392, pour un prix de 16 € du m².

Il est ici précisé que l'emprise exacte cédée sera déterminée par un Document d'Arpentage en cours d'élaboration aux frais de l'acquéreur.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Septembre 2019 :

Article 1 : d'approuver la cession, au prix de 16 € du m², d'une emprise d'environ 60 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section BM Numéro 392 au profit de Madame Evelyne SCHROEDEL ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire

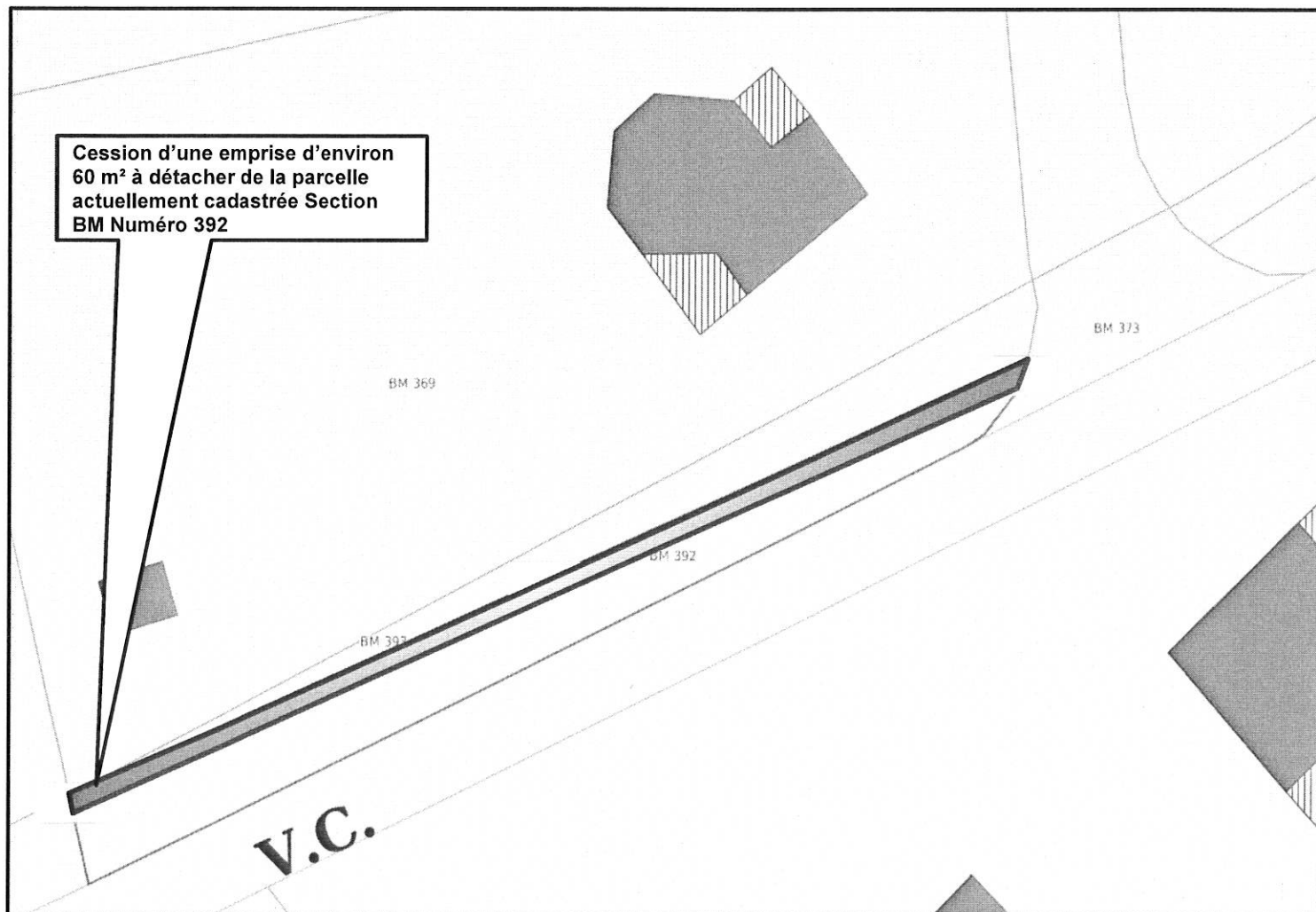
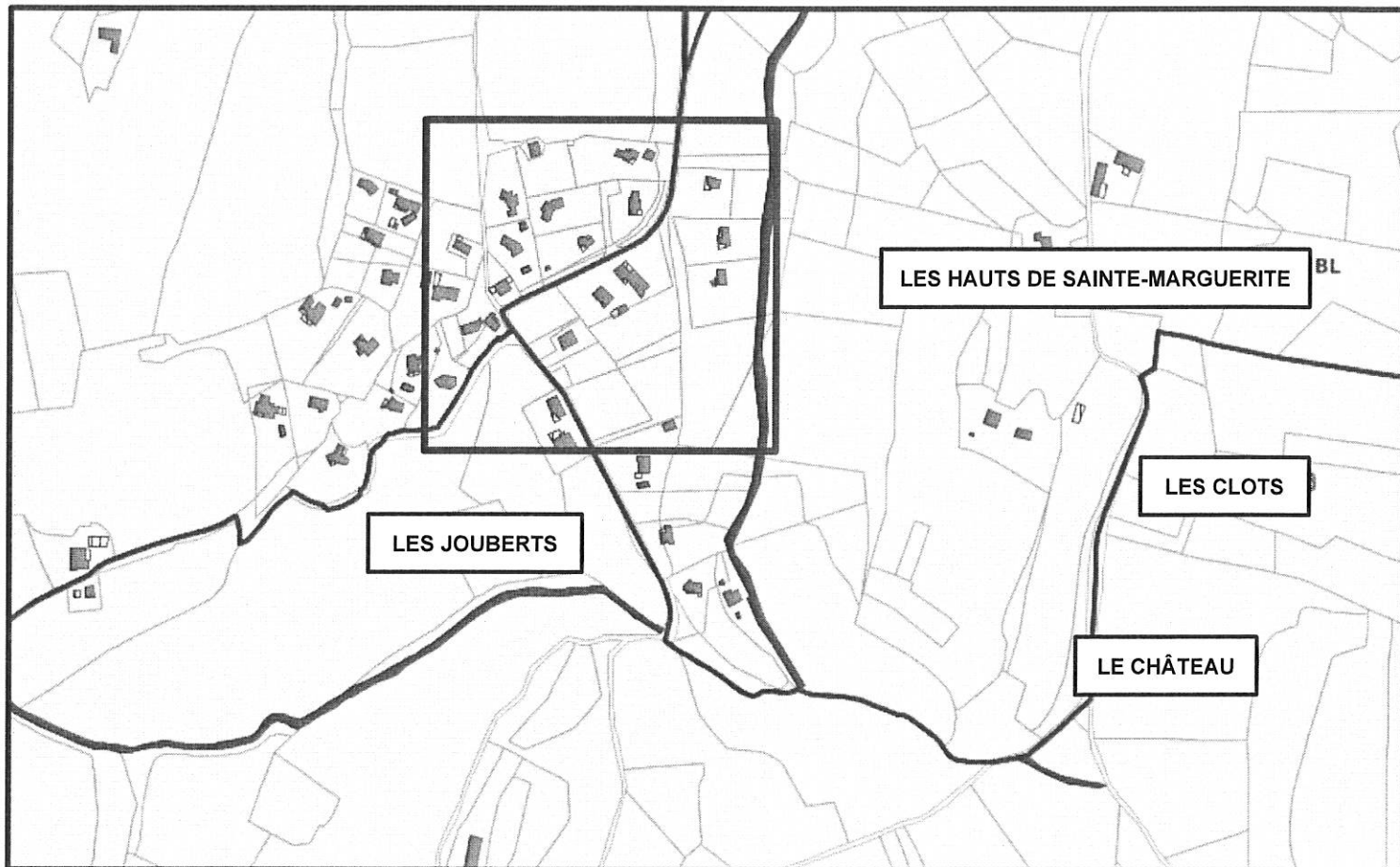
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2019

Affiché ou publié le : 07 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Cession foncière - Emprise de parcelle - Quartier Sainte-Marguerite



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle d' Evaluation Domaniale
Adresse : Cité administrative ; avenue du 7^e Génie
BP 31091 ; 84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
courriel ddip84.pole-evaluation.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean-Jacques ESTEVENIN
Téléphone : 04 90 27 52 21
Courriel : jean-jacques.estevenin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019 05 061 V 1045

Avignon le 23 août 2019
à Monsieur le Maire
service Foncier et Patrimoine

05000 Gap

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : terrain .

Adresse du bien : « quartier sainte Marguerite » 05000 Gap.

Valeur Vénale : 960 €.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Commune de Gap service foncier et patrimoine

Affaire suivie par : M Anthony Mazan.

2 – DATES :

Date de consultation :	12/08/19
Date de réception :	12/08/19
Date de la demande de renseignements :	
Date de la réponse :	
Date de visite sur place :	Absence de visite
Constat du caractère complet de la demande :	12/08/19
Délai supplémentaire :	

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle de terrain communal par une commune de plus de 2000 habitants, consultation à titre réglementaire.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur le territoire de la commune de Gap, lieu-dit « quartier sainte Marguerite », une partie de parcelle de terrain cadastrée BM 392 d'une contenance de 1a 90ca et d'une superficie cédée de 60 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : la commune de Gap.

Situation locative : présumée libre d'occupation.

Origine de propriété : acte du 26/02 & 05/03 2008, acte de cession gratuite. Parcelle estimée à 2 500 €.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone UD à dominante d'habitat .

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est fixée à 960 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Dans la présente évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, d'insectes xylophages et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai évoqué ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet venaient à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

L'inspecteur

Jean-Jacques Estevenin



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.